

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-182

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-182

Association Unitec - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision -Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Unitec est une association créée en 1990 sur le domaine universitaire à Pessac. Sa mission principale est de détecter des projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de start-up (jeunes entreprises innovantes). L'objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée en particulier sur les filières Santé, numérique et hautes technologies qui sont des domaines prioritaires de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole votée en décembre 2016.

Elle a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire. Unitec propose aux créateurs d'entreprises innovantes et aux sociétés en développement :

- un accompagnement au montage de projets innovants et à la recherche de financements,
- des équipements d'hébergement et d'implantation (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.) à l'image de la pépinière Unitec, de la Cité numérique, etc....
- une mise en relation avec le tissu scientifique, technique, industriel, financier et institutionnel de l'agglomération bordelaise.

Bilan du programme d'action 2018

Accompagnement d'entreprises : une croissance significative des projets détectés nécessitant une plus grande sélection des projets retenus :

- ♦ 122 dossiers contactés traités (108 en 2017),
- ♦ 39 nouveaux projets retenus (37 en 2017),
- ♦ 102 projets et entreprises suivis (99 en 2017),
- ♦ 23 créations d'entreprise (16 en 2017),
- ♦ 2 lauréats i-Lab (83 lauréats sur 120 aquitains),
- ♦ 8,75 M€ de financements publics obtenus pour 55 projets (9,4 M€ pour 46 projets en 2017),
- ♦ 12,31 M€ en levées de fonds obtenus pour 14 projets,
- ♦ 468 entreprises et projets accompagnés au total,
- ♦ 386 sociétés créées au total.

Formation :

En 2018, Unitec a innové en développant des modules de formation à l'attention des projets accompagnés. Il existe trois parcours pour trois niveaux de maturité toute au long de cette année avec différentes thématiques telles que les finances, le juridique ou les ressources humaines : une formation obligatoire pour tous « valider l'opportunité de son projet » ; une formation sur mesure « lancer son entreprise » et enfin une formation à la carte (cycle accompagnement) « développer son activité ».

Communication :

En 2018, Unitec a repensé l'ensemble de ses outils de communication : la charte graphique, le site web unitec.fr (français et anglais), l'annuaire des entreprises et un service de relation presse.

Evènementiel :

Au cours de l'année 2018, des manifestations ont permis à une soixantaine de start-up accompagnées d'être mises en avant :

- la dixième édition des « Signaux numériques » : 533 participants, 12 start-up Unitec exposantes,
- 14ème rencontres Nationales du eTourisme, 850 participants, 4 start-up Unitec exposantes,
- Rencontre des Alumni Unitec, 80 chefs d'entreprises présents,
- Partenariat Forum Santé Innovation, BBoost, Vinitiques, Biomeeting,.....

Les actions prévues en 2019 :

♦ En matière d'accompagnement : dans un souci de maîtrise du volume des projets accompagnés, il est prévu de viser les objectifs suivants :

- 100 projets en incubation (Auberge numérique/Fontaulab) et accompagnement au lancement (Unitec),
- 10 projets en accélération (Up Grade),hyt
- 120 dossiers à analyser par an (1 jour/homme par dossier) pour une sélection de 30 à 40 accompagnés,
- poursuite du plan de formation débuté en 2018.

♦ En matière d'évènements :

Un certain nombre de start-up accompagnées entre autres par Unitec participera à des manifestations phares programmées tout au long de cette année 2019, telles que : les Signaux numériques (en juin) : comment appréhender les futurs enjeux technologiques et sociétaux liés aux grandes innovations ? ; Biomeeting (janvier/Juin/septembre) : besoin des entreprises de faire partie d'un réseau et de mieux connaître les acteurs de la filière Esanté/Bio Technologie et les Vinitiques (décembre) : lieu de rencontres et d'échanges d'informations entre les filières du vitivinicole et des technologies numériques, électroniques et informatiques.

Forum Innovaday :

Unitec organise le 19 novembre 2019 à l'ENSEIRB-Matmeca (Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécaniques de Bordeaux), en partenariat avec Aquitaine Développement Innovation Nouvelle-Aquitaine, la 7ème édition de son Forum Innovaday. Cette manifestation est dédiée au financement des start-up et des entreprises innovantes avec l'organisation d'un forum national d'investissement, des rendez-vous de l'innovation, une conférence d'ouverture, des ateliers et un prix coup de cœur de l'innovation remis à une start-up de la sélection du Forum d'investissement.

Conjointement à cette manifestation, se tiendra au moment et dans les mêmes locaux que Innovaday la première édition de Innovinvest co-organisée par le cluster Inno'vin et Unitec. Cette rencontre regroupera également après sélection des start-up du viti-vini implantées à la fois sur notre territoire et au niveau national, des investisseurs ainsi que des professionnels du monde du vitivinicole. L'objectif pour ces start-up, à travers ces rencontres, est de trouver des financements nécessaires à leur projet d'innovation et de développement.

Pour rappel, la dernière édition de Innovaday s'est déroulée en 2016 et a regroupé plus de 600 participants. Elle a permis de sélectionner 33 jeunes sociétés technologiquement innovantes parmi les candidats au niveau national. Ces jeunes pousses ont pu rencontrer des spécialistes du capital-investissement et du capital-risque (56 fonds participants, 218 rendez-vous). Innovaday s'est ainsi affirmée comme la 2^{ème} manifestation nationale sur le financement de l'innovation, après Technov à Paris.

Pour cette nouvelle édition 2019, il est prévu :

- ♦ un renforcement de la communication pour souligner le positionnement national de la manifestation sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (2/3 de start-up régionales et 1/3 hors région),
- ♦ la mise en place de partenariats médias nationaux (Maddyness, FrenchWeb,...) afin de renforcer la dimension nationale de cet évènement et d'améliorer la visibilité auprès de start-up, d'investisseurs, de chefs d'entreprises, ...

Notons, que le partenariat avec French Tech Bordeaux sera renforcé. Des clusters aquitains seront également associés à cet évènement comme Digital Aquitaine, Aliptic, SPN...

Hébergement :

Depuis qu'Unitec a récupéré la pépinière de la ville de Pessac en gestion, elle a décidé de développer en priorité la fonction d'hébergement dans le cadre entre autres de l'OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) de Bordeaux Inno Campus.

Unitec participe par ailleurs à deux projets :

- l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) « AIRE » (Aménager, Innover, Redessiner et entreprendre) de Bordeaux Métropole en partenariat avec la société U'rself (imprimerie 3D) pour une implantation sur le site Dangeart,
- la Cité numérique : animation des 1 300 m² loués par la Région Nouvelle Aquitaine à partir de début 2020.

Unitec réfléchit à de nouveaux sites pour assurer notamment les sorties de pépinière en lien avec les opérations portées dans le cadre de l'OIM BIC

Plan de financement

Le montant **proposé** est de 125 000 € TTC (subvention de fonctionnement) + 15 000 € TTC (manifestation Innovaday)

Baisse (ou légère hausse) entre le montant de la subvention accordé l'année 2018 soit 139 000 € et l'année 2019, soit 0,72 %. Le montant de la subvention de fonctionnement est en baisse par rapport à 2018 : 125 000 € contre 139 000 €. Toutefois, en cumulant avec le soutien à Innovaday, cela augmente très légèrement la contribution de Bordeaux Métropole.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 4,8% du budget global.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	63,39 %	75,79 %	57,12 %
% de participation de BM / Budget global	4,80 %	10,09 %	13,05 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	80,33 %	88,43 %	81,42 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de

Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 13 février 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Unitec pour son programme d'actions 2019 et que la définition d'un plan stratégique 2017 – 2020 est recevable dans la mesure où ils participent au développement économique de l'agglomération tout en répondant à l'Axe 1 de la feuille de route adoptée le 16 décembre 2016 : « s'engager pour la croissance auprès des entreprises » et au volet métropolitain du SREDII adoptés le 18 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 125 000 € en faveur de l'association Bordeaux Unitec pour la réalisation de son programme d'actions 2019 ainsi qu'une subvention de 15 000 € pour la manifestation Innovaday

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre l'association Unitec et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Unitec dont le siège social est situé Centre Condorcet, 162 avenue Docteur A. Schweitzer, 33600 Pessac représenté par son Président Didier Roux
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **125 000 €** équivalent à 4,28 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 915 176 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 100 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 25 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Centre Condorcet
162, avenue A. Schweitzer
33600 Pessac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick BOBET
Président

Unitec
Didier Roux
Président

Annexe 1

Programme d'actions 2019

♦ En matière d'accompagnement : dans un souci de maîtrise du volume des projets accompagnés, il est prévu de viser les objectifs suivants :

- 100 projets en incubation (Auberge numérique/Fontaulab) et accompagnement au lancement (Unitec),
- 10 projets en accélération (Up Grade),
- 120 dossiers à analyser par an (1 jour/homme par dossier) pour une sélection de 30 à 40 accompagnés,
- poursuite du plan de formation débuté en 2018.

♦ En matière d'évènements :

Un certain nombre de start-up accompagnées entre autres par Unitec participeront à des manifestations phares programmées tout au long de cette année 2019, telles que : les Signaux numériques (en juin) : comment appréhender les futurs enjeux technologiques et sociétaux liés aux grandes innovations ? ; Biomeeting (janvier/Juin/septembre) : besoin des entreprises de faire partie d'un réseau et de mieux connaître les acteurs de la filière Esanté/Bio Technologie et les Vinitiques (décembre) : lieu de rencontres et d'échanges d'informations entre les filières du vitivinicole et des technologies numériques, électroniques et informatiques.

	Immobilier	Accélérateur	Innovaday	ET#14	Unitec					Totaux
	Total				RoboCup	Services Adh	Accompmt	Structure	Total	
SUBVENTIONS	-	522 000	175 000	175 000	-	-	-	1 610 500	1 610 500	2 482 500
Feder	-	100 000	100 000	-	-	-	-	550 000	550 000	750 000
Région	-	422 000	60 000	90 000	-	-	-	883 000	883 000	1 455 000
Bordeaux Métropole	-	-	15 000	-	-	-	-	125 000	125 000	140 000
Département Pyrénées-Atlantiques	-	-	-	25 000	-	-	-	-	-	25 000
Agglomération de Pau-Pyrénées	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-	50 000
Technopole Montesquieu	-	-	-	-	-	-	-	40 000	40 000	40 000
Bègles	-	-	-	-	-	-	-	12 500	12 500	12 500
Divers	-	-	-	10 000	-	-	-	-	-	10 000
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	94 000	86 950	45 000	155 000	-	-	13 000	26 500	39 500	420 450
Prestations	-	-	45 000	-	-	-	3 000	-	3 000	48 000
Sponsoring	-	20 000	-	8 000	-	-	10 000	-	10 000	38 000
Locations pépinières	94 000	-	-	-	-	-	-	-	-	94 000
Locations stands	-	-	-	47 000	-	-	-	-	-	47 000
Manifestations	-	-	-	100 000	-	-	-	-	-	100 000
Facturation Entreprises	-	63 200	-	-	-	-	-	-	-	63 200
Adhésions	-	3 750	-	-	-	-	-	26 500	26 500	30 250
PRODUITS D'EXPLOITATION	94 000	608 950	220 000	330 000	-	-	13 000	1 637 000	1 650 000	2 902 950
COUTS DE PRODUCTION	-	87 000	150 000	66 000	-	15 360	5 000	-	20 360	323 360
CHARGES D'ESPACE	54 470	17 600	-	-	-	16 628	65 020	19 944	101 592	173 662
CHARGES INFORMATIQUES ET TELECOM	600	6 250	-	6 000	-	1 300	4 600	30 830	36 730	49 580
FRAIS MARKETING & PUBLICITE	-	48 000	49 000	16 500	-	4 200	-	17 520	21 720	135 220
AUTRES CHARGES EXTERNES	3 453	27 170	21 000	201 100	2 025	12 360	11 450	62 450	88 285	341 008
ACHATS ET SERVICES CONSOMMES	58 523	186 020	220 000	289 600	2 025	49 848	86 070	130 744	268 687	1 022 830
VALEUR AJOUTEE	35 477	422 930	-	40 400	2 025	49 848	73 070	1 506 256	1 381 313	1 880 120
% des produits d'exploitation	38,00%	69,00%	0,00%	12,00%	0,00%	0,00%	-562,00%	92,00%	84,00%	65,00%
CHARGES DE PERSONNEL	35 420	420 814	-	40 400	77 975	236 671	782 818	253 848	1 351 312	1 847 946
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	57	2 116	-	0	80 000	286 519	855 888	1 252 408	30 001	32 174
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6584,00%	77,00%	2,00%	1,00%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 942	2 284	-	-	-	-	-	-	-	12 226
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION CORRIGE	9 999	4 400	-	0	80 000	286 519	855 888	1 252 408	30 001	44 400
% des produits d'exploitation	11,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6584,00%	77,00%	2,00%	2,00%
RESULTAT FINANCIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	9 999	4 400	-	0	80 000	286 519	855 888	1 252 408	30 001	44 400
% des produits d'exploitation	11,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6584,00%	77,00%	2,00%	2,00%
AMORTISSEMENTS	10 000	4 400	-	-	-	-	15 000	15 000	30 000	44 400
TOTAL DES DEPENSES	103 943	611 234	220 000	330 000	80 000	286 519	883 888	399 592	1 649 999	2 915 176
TOTAL DES PRODUITS	103 942	611 234	220 000	330 000	-	-	13 000	1 637 000	1 650 000	2 915 176
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1	0	-	0	80 000	286 519	870 888	1 237 408	1	0
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6699,00%	76,00%	0,00%	0,00%

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

**CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement
entre l'association Unitec et Bordeaux Métropole pour Innovaday**

Entre les soussignés

L'association Unitec dont le siège social est situé Centre Condorcet, 162 avenue Docteur A. Schweitzer, 33600 Pessac représenté par son Président Didier Roux
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **15 000 €** équivalent à 0,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 915 176 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Centre Condorcet
162, avenue A. Schweitzer
33600 Pessac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick BOBET
Président

Unitec
Didier Roux
Président

Annexe 1 Programme d'actions 2019

Forum Innovaday :

Unitec organise le 19 novembre 2019 à l'ENSEIRB-Matmeca (Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécaniques de Bordeaux), en partenariat avec Aquitaine Développement Innovation Nouvelle-Aquitaine, la 7ème édition de son Forum Innovaday. Cette manifestation est dédiée au financement des start-up et des entreprises innovantes avec l'organisation d'un forum national d'investissement, des rendez-vous de l'innovation, une conférence d'ouverture, des ateliers et un prix coup de cœur de l'innovation remis à une start-up de la sélection du Forum d'investissement.

Conjointement à cette manifestation, se tiendra au moment et dans les mêmes locaux que Innovaday la première édition de Innovinvest co-organisée par le cluster Inno'vin et Unitec. Cette rencontre regroupera également après sélection des start-up du viti-vini implantées à la fois sur notre territoire et au niveau national, des investisseurs ainsi que des professionnels du monde du vitivinicole. L'objectif pour ces start-up, à travers ces rencontres, est de trouver des financements nécessaires à leur projet d'innovation et de développement.

Pour rappel, la dernière édition de Innovaday s'est déroulée en 2016 et a regroupé plus de 600 participants. Elle a permis de sélectionner 33 jeunes sociétés technologiquement innovantes parmi les candidats au niveau national. Ces jeunes pousses ont pu rencontrer des spécialistes du capital-investissement et du capital-risque (56 fonds participants, 218 rendez-vous). Innovaday s'est ainsi affirmée comme la 2^{ème} manifestation nationale sur le financement de l'innovation, après Technov à Paris.

Pour cette nouvelle édition 2019, il est prévu :

- ♦ un renforcement de la communication pour souligner le positionnement national de la manifestation sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (2/3 de start-up régionales et 1/3 hors région),

- ♦ la mise en place de partenariats médias nationaux (Maddyness, FrenchWeb,...) afin de renforcer la dimension nationale de cet évènement et d'améliorer la visibilité auprès de start-up, d'investisseurs, de chefs d'entreprises, ...

Notons, que le partenariat avec French Tech Bordeaux sera renforcé. Des clusters aquitains seront également associés à cet évènement comme Digital Aquitaine, Aliptic, SPN,.....

	Immobilier	Accélérateur	Innovaday	ET#14	Unitec					Totaux
	Total				RoboCup	Services Adh	Accompmt	Structure	Total	
SUBVENTIONS	-	522 000	175 000	175 000	-	-	-	1 610 500	1 610 500	2 482 500
Feder	-	100 000	100 000	-	-	-	-	550 000	550 000	750 000
Région	-	422 000	60 000	90 000	-	-	-	883 000	883 000	1 455 000
Bordeaux Métropole	-	-	15 000	-	-	-	-	125 000	125 000	140 000
Département Pyrénées-Atlantiques	-	-	-	25 000	-	-	-	-	-	25 000
Agglomération de Pau-Pyrénées	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-	50 000
Technopole Montesquieu	-	-	-	-	-	-	-	40 000	40 000	40 000
Bègles	-	-	-	-	-	-	-	12 500	12 500	12 500
Divers	-	-	-	10 000	-	-	-	-	-	10 000
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	94 000	86 950	45 000	155 000	-	-	13 000	26 500	39 500	420 450
Prestations	-	-	45 000	-	-	-	3 000	-	3 000	48 000
Sponsoring	-	20 000	-	8 000	-	-	10 000	-	10 000	38 000
Locations pépinières	94 000	-	-	-	-	-	-	-	-	94 000
Locations stands	-	-	-	47 000	-	-	-	-	-	47 000
Manifestations	-	-	-	100 000	-	-	-	-	-	100 000
Facturation Entreprises	-	63 200	-	-	-	-	-	-	-	63 200
Adhésions	-	3 750	-	-	-	-	-	26 500	26 500	30 250
PRODUITS D'EXPLOITATION	94 000	608 950	220 000	330 000	-	-	13 000	1 637 000	1 650 000	2 902 950
COUTS DE PRODUCTION	-	87 000	150 000	66 000	-	15 360	5 000	-	20 360	323 360
CHARGES D'ESPACE	54 470	17 600	-	-	-	16 628	65 020	19 944	101 592	173 662
CHARGES INFORMATIQUES ET TELECOM	600	6 250	-	6 000	-	1 300	4 600	30 830	36 730	49 580
FRAIS MARKETING & PUBLICITE	-	48 000	49 000	16 500	-	4 200	-	17 520	21 720	135 220
AUTRES CHARGES EXTERNES	3 453	27 170	21 000	201 100	2 025	12 360	11 450	62 450	88 285	341 008
ACHATS ET SERVICES CONSOMMES	58 523	186 020	220 000	289 600	2 025	49 848	86 070	130 744	268 687	1 022 830
VALEUR AJOUTEE	35 477	422 930	-	40 400	2 025	49 848	73 070	1 506 256	1 381 313	1 880 120
% des produits d'exploitation	38,00%	69,00%	0,00%	12,00%	0,00%	0,00%	-562,00%	92,00%	84,00%	65,00%
CHARGES DE PERSONNEL	35 420	420 814	-	40 400	77 975	236 671	782 818	253 848	1 351 312	1 847 946
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	57	2 116	-	0	80 000	286 519	855 888	1 252 408	30 001	32 174
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6584,00%	77,00%	2,00%	1,00%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 942	2 284	-	-	-	-	-	-	-	12 226
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION CORRIGE	9 999	4 400	-	0	80 000	286 519	855 888	1 252 408	30 001	44 400
% des produits d'exploitation	11,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6584,00%	77,00%	2,00%	2,00%
RESULTAT FINANCIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	9 999	4 400	-	0	80 000	286 519	855 888	1 252 408	30 001	44 400
% des produits d'exploitation	11,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6584,00%	77,00%	2,00%	2,00%
AMORTISSEMENTS	10 000	4 400	-	-	-	-	15 000	15 000	30 000	44 400
TOTAL DES DEPENSES	103 943	611 234	220 000	330 000	80 000	286 519	883 888	399 592	1 649 999	2 915 176
TOTAL DES PRODUITS	103 942	611 234	220 000	330 000	-	-	13 000	1 637 000	1 650 000	2 915 176
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1	0	-	0	80 000	286 519	870 888	1 237 408	1	0
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-6699,00%	76,00%	0,00%	0,00%

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :